

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le lundi 27 avril 2022,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le samedi 18 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Patient-Leleu, Mme Mallet, Mme Sauvage, Mme Noyer-Moreira, Mme Villepelet, M. Obry, M. Pagny, M. Chabin, M. Papin, M. Grousseau.

Pouvoirs : M. Braquart (pouvoir à madame le Maire)
Mme Faucheret (pouvoir à M. Obry)
M. Gilbert (pouvoir à M. Pagny)

Absents : -
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Mme TURPIN est désignée(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Délibération n°202022/06 Rapporteur : Madame le Maire

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leur déclaration de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leur nomination moyennant une facturation à l'acte de 20 €. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposé par le CDG 18 et d'autoriser le maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

► **Vote : Unanimité**

2. MESURES PORTANT SUR LA PUBLICITE DES ACTES AU 1ER JUILLET 2022

Délibération n°212022/06 Rapporteur : Madame le Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Palais afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

► **Vote : Abstention : 6 Pour : 9**

3. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CCTHB DES BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n°232022/06 Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement acté par la délibération de la CCTHB n°100920-117A du 10 septembre 2020, le code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la commune concernée et définissant l'intitulé virgule la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1 janvier 2021,
- D'autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents.

► **Vote : Unanimité**

4. ADHESION GIP RECIA ET PRIMOT

Délibération n°242022/06 Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n°252022/06 Rapporteur : Madame le Maire

La directrice de l'école de Saint-Palais souhaite mettre en place dès la rentrée de septembre, un espace numérique de travail à destination des parents nommé PrimOt.

PrimOt est un service numérique accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. PrimOt est porté par l'académie d'Orléans-Tours. Mis en œuvre par le GIP RECIA, il est proposé à l'ensemble des communes de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles.

Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Cet espace de travail est déjà en cours de test dans l'école de Quantilly et sera également déployé à la rentrée.

L'abonnement à PrimOt est proposé à 45€ par classe, soit 90 euros pour l'école de Saint-Palais.

Pour que l'école puisse souscrire à PrimOt, il est nécessaire que la municipalité adhère au GIP Recia. Cette adhésion s'élève à 100 euros par an.

L'abonnement à l'ENT PrimOt et l'adhésion au GIP Recia sont souscrits pour une durée de trois ans. La collectivité bénéficie d'une subvention de 50% sur l'abonnement à PrimOt dans le cadre de l'Appel à projets « Socle Numérique Educatif » demandé l'an dernier pour l'acquisition du tableau numérique. L'abonnement à PrimOt ne coûtera donc que 135 euros (au lieu de 270 €) sur 3 ans).

Pour permettre le déploiement de PrimOt, deux délibérations doivent être votées :

- L'adhésion au GIP Récia
- L'adhésion au service du GIP RECIA et l'approbation de la convention de déploiement de l'ENT PrimOt passé entre la municipalité de Saint-Palais et le GIP Récia pour 3 ans.

► **Vote : Unanimité**

5. REDEVANCE RODP GRDF

Délibération n°262022/06 Rapporteur : Madame le Maire

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance RODP. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une ROPDP. GRDF nous versera cette année un montant de 359 € au titre de l'année 2022 pour ces 2 redevances.

Le conseil municipal accepte, après délibération, de percevoir ces deux redevances.

► **Vote : Unanimité**

AFFAIRES DIVERSES

6. Travaux cantine

Les travaux d'agrandissement de la cantine ont démarré le 15 juin. Les menuiseries ont été retirées afin de permettre aux maçons de poser le plancher. Les anciennes installations électriques de la salle informatique ont été retirées, les radiateurs gaz également.

Prochaines étapes en attendant la fin de l'école, les maçons vont finaliser les travaux de gros œuvres côtés salles informatiques et réaliser les reprises de crépis extérieurs. A partir du 8 juillet, le plombier pourra intervenir pour supprimer le chauffe-eau gaz. Les employés communaux démonteront l'ancienne cuisine, pour qu'ensuite, les plaquistes puissent démarrer la pose des plaques de placo en face nord et ouest de la cantine.

Vendredi 1^{er} juillet, Jean-Michel et Aurélie iront chez Brico Dépôt commander la nouvelle cuisine. Pas d'alerte pour le moment sur les délais de réalisation du chantier.

7. Alarme atelier et mairie

La société SPARA qui gère la maintenance de notre parc d'alarmes est intervenue sur la commune en mai dernier. Suite à cette intervention, elle nous alerte sur le fait que nos systèmes d'alarmes sont vieillissants et nous propose, par le biais de Groupama et de son dispositif Activeille, deux devis pour la protection du site de la mairie et de l'atelier.

Pour la mairie :

- Frais d'installation : 149 €HT (offert car multisite)
- Abonnement 49,30 € HT/mois

Pour l'atelier :

- Frais d'installation : 149 €HT (offert car multisite)
- Abonnement 44,90 € HT/mois

Le maire demande l'avis aux conseillers municipaux. Après échanges, il est décidé de prospecter auprès d'autres organismes afin d'obtenir des devis comparatifs.

8. Organisation fête nationale du 13 juillet

Apéritif offert par la municipalité :

Les galettes et chouquettes sont commandées.

Boissons (vin Menetou-Salon, jus de pommes de Saint-Palais) commandées chez Domaine Coquin.

DJ Patrick Favier réservé

Flyer à prévoir et à distribuer + info FB et site internet → Commission communication

Besoin de bénévoles pour assurer l'apéritif de 18h30 à 20h : Isabelle, Marylène, Jean-Michel, Solène, Corinne, Patrick, Aurélie. Installation des tables prévue vers 17h30. Les flambeaux pour la Retraite aux flambeaux sont achetés. Le feu d'artifice est réservé et sera tiré par la société Ruggieri.

Démontage barnum le jeudi 14 juillet 9h30.

9. Questions diverses / tour de table

Guillaume nous informe qu'un nouveau cas de covid est déclaré en CP.

Guillaume demande à Mme le Maire de relancer Mathieu Blondel pour la maintenance et la sécurisation du site internet de la commune.

Marylène et Guillaume poursuivent le travail sur le dossier APICITE.

Guillaume propose de réaliser une vidéo sur Saint-Palais avec les points d'intérêts sur la commune (telle que réalisée sur Saint-Martin d'Auxigny)

Priscilla demande à ce que la sortie du désert soit dégagée car le stop est obstrué par un arbre.

Il est demandé d'enlever le panneau du Jardin des plantes qui est très abimé et d'envisager d'en refaire un autre cet hiver.

Pierre indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro se raccorder à la fibre dans les lieux dits d'une ou deux maisons.

Solène relance la journée « Nettoyons la planète » et propose que la municipalité fournisse un sac aux personnes souhaitant participer à cette opération. Cette animation aurait lieu le 24/09, les gens viennent chercher le sac en mairie puis le dépose la semaine suivante au même endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Pour information :

- Prochain conseil municipal : à la rentrée de septembre

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil,